

FICHE PRATIQUE

Que faire en cas de sinistre automobile ? La F.A.Q de nos experts pour y voir plus clair

CONTEXTE

En tant que courtier spécialisé en responsabilité et dommages, nous savons que les sinistres automobiles de nos clients peuvent être une source de stress et d'incertitude. Que ce soit un accident, un vol, un bris de glace ou tout autre incident impliquant votre véhicule, il est essentiel de savoir comment réagir et quelles démarches entreprendre pour obtenir une indemnisation rapide et juste.

Inspirée des questions fréquentes de nos clients, nos experts ont rédigé cette fiche pratique sous la forme d'une FAQ pour vous aider à y voir plus clair en cas de sinistre automobile. Vous y trouverez des conseils pratiques propres à chaque situation pour vous guider à chaque étape, de la déclaration du sinistre à l'indemnisation.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE VOITURE ?

En cas d'accident, la première chose à faire est de sécuriser la zone pour éviter tout autre incident. Ensuite, contactez les secours si nécessaire et remplissez un constat amiable avec l'autre conducteur.

Prenez des photos des véhicules et de la scène, et notez les coordonnées des témoins. Enfin, informez votre assureur dans les 5 jours ouvrés suivant l'accident.

Vous souhaitez en savoir plus ? Découvrez notre [fiche pratique sur le sujet](#).



COMMENT DÉCLARER UN VOL DE VOITURE ?

Si votre voiture est volée, commencez par déposer plainte auprès des forces de l'ordre. Vous recevrez un récépissé de dépôt de plainte, nécessaire pour déclarer le sinistre à votre assureur. Contactez ensuite votre compagnie d'assurance dans les 24 heures suivant le vol pour déclarer le sinistre.

QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR UN BRIS DE GLACE ?

En cas de bris de glace (pare-brise, lunette arrière, vitres latérales), contactez votre assureur pour déclarer le sinistre. La plupart des contrats d'assurance auto incluent une garantie bris de glace sans franchise. Vous pouvez souvent faire réparer ou remplacer la vitre directement par un professionnel agréé sans avance de frais.

MON ASSURANCE COUVRE-T-ELLE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INTEMPÉRIES ?



Les dommages causés par des intempéries (grêle, tempête, inondation) sont généralement couverts par la garantie "dommages tous accidents" ou "événements climatiques". Vérifiez votre contrat pour connaître les conditions spécifiques et informez votre assureur dès que possible après le sinistre.

QUE FAIRE SI JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE AVEC UN CONDUCTEUR NON ASSURÉ ?

Si vous êtes impliqué dans un accident avec un conducteur non assuré, remplissez un constat amiable et contactez votre assureur. Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO) peut intervenir pour indemniser les victimes d'accidents causés par des conducteurs non assurés ou non identifiés.

COMMENT OBTENIR UNE INDEMNISATION APRÈS UN SINISTRE ?

Pour obtenir une indemnisation, déclarez le sinistre à votre assureur dans les délais impartis et fournissez tous les documents nécessaires (constat amiable, photos, témoignages, etc.).

Un expert peut être mandaté pour évaluer les dommages. L'indemnisation dépendra des garanties souscrites et des circonstances du sinistre.



MON ASSURANCE AUTO COUVRE-T-ELLE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR UN ANIMAL SAUVAGE ?

Les collisions avec des animaux sauvages sont souvent couvertes par la garantie "collision" ou "tous risques". Informez votre assureur rapidement après l'incident et fournissez les preuves nécessaires (photos, témoignages).

PUIS-JE FAIRE RÉPARER MA VOITURE DANS LE GARAGE DE MON CHOIX APRÈS UN SINISTRE ?

Oui, vous avez le droit de choisir le garage où faire réparer votre véhicule. Cependant, certains assureurs ont des partenariats avec des garages agréés qui peuvent offrir des avantages (pas d'avance de frais, garantie des réparations, etc.).



Découvrez notre [article sur le sujet](#).

QUE FAIRE SI JE SUIS BLESSÉ DANS UN ACCIDENT DE VOITURE ?

Si vous êtes blessé, consultez un médecin immédiatement et conservez tous les documents médicaux. Informez votre assureur et suivez les recommandations médicales. Vous pourrez être indemnisé pour les frais médicaux et les préjudices subis, selon les garanties de votre contrat.

MON ASSURANCE COUVRE-T-ELLE LES OBJETS PERSONNELS VOLÉS DANS MA VOITURE ?

Les objets personnels volés dans votre voiture ne sont généralement pas couverts par l'assurance auto. Vous pouvez souscrire une garantie spécifique ou vérifier si votre assurance habitation couvre ce type de vol.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Vous l'avez compris, votre sécurité et votre indemnisation sont notre priorité. Chaque situation est spécifique et nous espérons que ces informations vous seront utiles et vous aideront à les traverser avec plus de sérénité.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question supplémentaire ou pour bénéficier de notre accompagnement personnalisé.